



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX DE FOUILLES POUR SUPPRESSION DE BRANCHEMENT GAZ COLLECTIF PASSAGE DU GRAVIER

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2021 - 195

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SBTP, Chemin des Champs Poly 39570 COURLAUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Afin de permettre les travaux de suppression d'un branchement de gaz collectif sur l'immeuble appartenant à « Maison pour Tous » au n°3 Passage du Gravier, pour le compte de GRDF, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 13 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021**, selon avancement du chantier :

Passage du gravier : La circulation est interdite pendant la durée des fouilles (sauf secours).

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 06 juillet 2021
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
Le 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

